

REGLEMENT JEU STAND ALONE

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société TOTAL GUADELOUPE, SAS au capital de 5 800.048 €, inscrite au Registre du Commerce de Pointe-à-Pitre sous le numéro B 387 668 916 00 159, dont le siège social est situé Immeuble Adonis ZAC de Houelbourg Sud ZI de Jarry BP2142 à BAIE MAHAULT (97122), organise du **lundi 14 au dimanche 27 juin 2021**, un jeu concours avec tirage au sort, sans obligation d'achat sur notre site web : <http://total.gp> intitulé :

GAGNEZ DES LAVAGES
Nouveau centre TOTAL WASH de JARRY

(ci-après dénommé « le jeu »)

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, à l'exclusion du personnel de Total Guadeloupe, des sociétés ayant collaboré directement ou indirectement à la création du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroulera exclusivement sur le site internet dédié : <http://total.gp>

Pour participer au jeu, il faut s'inscrire sur le site internet, avec un onglet qui sera dédié à la plate-forme de jeu internet <http://total.gp> en renseignant nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne (mêmes nom, prénom, adresse mail).

TOTAL GUADELOUPE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de règle.

En cas de participation multiple, TOTAL GUADELOUPE ne prendra en compte que la première participation.

Article 4 – ORGANISATION ET VALIDITE DU JEU

Un tirage au sort au sort sera effectué pour déterminer les gagnants (cf. **Article 5 – Désignation des gagnants**).

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants, au nombre de cent (100), seront désignés à l'issue d'un tirage au sort qui aura lieu le jeudi 01 juillet 2021.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par e-mail et seront invités à venir récupérer leurs cartes de lavage, comme indiqué à l'**article 7 – Modalités d'obtention des lots**.

Article 6 – PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- 100 cartes Total Wash d'une valeur de 11€

La valeur totale des lots Total Wash s'élève à 1 100 €

Article 7 – MODALITES D'OBTENTION DES LOTS

Les gagnants auront jusqu'au **15 juillet 2021**, pour retirer leur lot. Tout gagnant qui ne sera pas venu récupérer son lot à cette date sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

La société organisatrice fera son possible afin de contacter le gagnant ; si toutefois le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les lots sont à retirer exclusivement sur présentation d'une pièce d'identité :

- Pour les Cartes de lavage TOTAL WASH :
 - Au Siège de TOTAL GUADELOUPE, situé Immeuble ADONIS – 97122 Baie-Mahault.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement avant la clôture du jeu, il perdra le bénéfice complet de celui-ci et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot ne sera pas remis en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les critères de participation à ce jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

Article 9 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Ces données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en adressant un courrier à TOTAL GUADELOUPE, Imm. Adonis ZAC de Houelbourg Sud - 97122 Baie-Mahault - Guadeloupe

Toutes les informations recueillies via ce jeu sont destinées à la gestion exclusive du jeu et seront utilisées par TOTAL GUADELOUPE en ce sens. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Ces informations sont exploitées par le Service Marketing et le service Réseau.

Article 10 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure, des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables en cas de force majeure et susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du lot mis en jeu.

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

Article 17 – CONTESTATION DU JEU/LITIGE

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi).

Elle sera adressée à :

TOTAL GUADELOUPE
Imm. Adonis ZAC de Houelbourg Sud
97122 Baie-Mahault
GUADELOUPE

et devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 14 – LOI APPLICABLE

Le jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 15 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de :

SCP DALLIER-ARBOUZOV-BEDES

Résidence La Darse
2 et 4 Rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE

Le règlement peut être consulté sur le site <http://total.gp>

Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

TOTAL GUADELOUPE
Immeuble ADONIS ZAC de Houelbourg Sud
97122 Baie-Mahault
GUADELOUPE